



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 228/2025

OBJET : Convention de partenariat avec le programme « Solidarité Séniors » de UNIS-CITE 91 pour la mise en place d'actions individuelles et collectives auprès des séniors Morangissois en 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer des actions individuelles et collectives auprès des séniors morangissois en 2026,

Considérant la volonté de la Municipalité de développer des actions favorisant la création de lien social en direction du public sénior isolé,

Considérant la proposition de convention fixant le rôle entre la municipalité et de UNIS-CITE 91.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec le programme « Solidarité Séniors » de UNIS-CITE 91, représenté par Monsieur Jordan MADIANDÉ, Responsable d'Antenne, sise 19 boulevard Ney, 75018 PARIS.

Article 2 : DECIDE de signer cette convention pour la mise en place des actions suivantes du 8 janvier 2026 au 12 juin 2026.

- Rencontres au domicile des séniors isolés volontaires
- Dynamisation du club du 3^{ème} âge le vendredi après-midi

Article 3 : PRÉCISE que ces actions sont effectuées à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État du département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 17 novembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.